



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions : 7  
Pour : 26  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINÉ	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINÉ, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

**Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.**

## Table des matières

1	Les orientations budgétaires en fonctionnement.....	6
1.1	Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations.....	6
1.1.1	La fiscalité locale.....	6
	Les bases fiscales.....	6
	Les taux de fiscalité directe locale.....	7
1.1.2	Les taxes parafiscales.....	8
	Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	8
	La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	8
	La taxe sur les pylônes électriques (TPE).....	9
1.1.3	Les dotations d'État.....	9
	La DGF – part forfaitaire.....	9
	La dotation nationale de péréquation (DNP).....	9
	Le fonds de soutien aux activités périscolaires.....	9
1.1.4	Les dotations de Nantes Métropole.....	10
	L'attribution de compensation – dotation obligatoire.....	10
	La dotation de solidarité communautaire (DSC) – dotation facultative.....	10
1.1.5	La tarification des services publics et les produits tirés du domaine.....	10
1.1.6	Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF).....	11
	Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance).....	11
	La Convention Territoriale Globale (CTG).....	11
1.2	Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations.....	12
1.2.1	Les dépenses de personnel.....	12
1.2.2	Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux.....	13
1.2.3	Le soutien au secteur associatif.....	14
1.2.4	Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation.....	14
	Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.....	14
	Le prélèvement fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC).....	14
2	Le remboursement de la dette et l'épargne disponible pour investir.....	15
2.1	L'encours et la charge de la dette.....	15
2.2	L'épargne disponible pour investir.....	16
3	L'investissement.....	17
3.1	Les recettes d'investissement.....	17
3.1.1	Le fonds de compensation du TVA (FCTVA).....	17
3.1.2	Les subventions d'investissement.....	17
3.2	L'effort d'équipement.....	17
3.2.1	Les investissements d'entretien.....	18
3.2.2	La politique foncière.....	18
3.2.3	Les investissements créatifs du mandat.....	19
4	Le recours à l'emprunt.....	19

## Introduction

### Les principes

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) répond à l'exigence de bonne gestion de la collectivité sur le long terme. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont l'objectif est de mettre en relief les prochaines priorités financières de la commune.

Ce rapport, acté par une délibération en Conseil municipal, doit obligatoirement être réalisé dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif.

### Calendrier budgétaire

Dans un environnement budgétaire de plus en plus complexe, le décalage du vote du BP à fin mars/début avril a pour but de permettre aux services de disposer d'un maximum d'informations (bases d'imposition, Loi de Finances, résultat de l'année précédente) pour établir un budget le plus fiable et sincère possible.

### Environnement économique

La Zone Euro est confrontée à un double phénomène : une inflation élevée et une croissance faible. L'inflation reste élevée en France : 4% fin 2023.

Depuis plus de 10 ans, les finances des Collectivités Territoriales ont été impactées par des réformes venant remettre en cause la source et la pérennité de leurs financements : abaissement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, sur la première partie du mandat, aucune collectivité n'a été épargnée par la crise sanitaire. A l'heure actuelle, tous les budgets sont concernés par une hausse historique de l'inflation, dans un contexte de remontée importante des taux directeurs (de 0,80 % fin 2021 à 4 % fin 2023).

Cette forte hausse de taux freine les investissements privés comme publics, ralentit l'activité du secteur BTP et le marché de l'immobilier est en plein marasme.

La conjoncture des marchés financiers ne sera donc pas favorable à la contraction d'un nouvel emprunt en 2024.

### Mesures nouvelles inscrites dans le projet de Loi de Finances pour 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 prévoit une série de mesures qui auront un impact sur les finances communales :

- ➔ Réévaluation des bases d'imposition.
- ➔ Obligation de mettre en place une présentation « budget vert » dans toutes les collectivités de plus de 3500 habitants. Une annexe budgétaire intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget » devra être présentée à partir du Compte Administratif (CA) 2024. Cette catégorisation des investissements aura un impact sur le niveau d'obtention de subventions d'État (Fonds vert, DSIL).
- ➔ Réintégration dans le périmètre du FCTVA des aménagements de terrains.



➔ Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAS) à partir de la rentrée scolaire 2025. Seules 5 % des communes ont conservé ce rythme de fonctionnement scolaire. La perte de dotation sera de l'ordre de 80 000 € par an.

### **Données à prendre en compte pour l'élaboration du BP 2024**

- Forte hausse de l'enveloppe énergie annoncée par Nantes Métropole pour ce marché passé en Groupement de Commande ;
- Forte dynamique sur les charges à caractère général (impact de l'inflation) et nette hausse des assurances ;
- Retour au plafond du prélèvement Loi SRU, qui sera de l'ordre de 250K€ en 2024 contre 87 K€ en 2023 ;
- Baisse significative des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de l'ordre de 20 % : cette recette qui était de l'ordre de 1,3 M€ en 2021-2022, est retombée aux alentours de 1 M€ fin 2023 ;
- Réajustement de l'attribution de compensation de Nantes Métropole en 2024. Une « clause de revoyure » est prévue pour tenir compte de l'évolution des charges d'entretien d'espaces verts.

Dans ce contexte peu favorable, la collectivité se devra d'enclencher des mesures permettant de compenser ces coûts supplémentaires, sous peine de voir sa capacité d'investissement s'amenuiser.

### **Situation financière de la ville**

- **Épargne disponible** permettant de financer les investissements chaque année : **2,5 M€ attendus en 2023**

*évolution sur la période récente : 0,8 M€ en 2021, 1,7 M€ en 2022*

=> La Ville a réenclenché une dynamique de croissance de l'épargne depuis 2 ans.

- **Financement propre des investissements (épargne disponible + FCTVA + subventions d'investissement) : 3,1 M€ en 2023**

*évolution sur la période récente : 1,2 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022*

=> La Ville reconstitue sa capacité de financement propre. L'objectif est poursuivre dans cette voie pour franchir chaque année le seuil de 3,2 M€ / 3,3 M€ afin d'aboutir à un niveau ré-emprunt qui reste soutenable pour parvenir à 4 M€ d'investissements en moyenne annuelle.

- **Capacité de désendettement : 2,7 ans fin 2023**

*évolution récente : 5,7 ans fin 2021, 3,9 ans fin 2022*

=> L'objectif demeure de ne pas emprunter en 2024, pour permettre au désendettement de se poursuivre : 9,8 M€ fin 2023 et une projection de 8,9 M€ fin 2024.

Dans un contexte d'effet ciseau pesant sur l'épargne depuis les années 2018-2019, amplifié par la pandémie à partir de 2020, la capacité d'investissement de la Ville s'était amenuisée et avait été ramenée à un niveau de l'ordre de 2 millions d'euros fin 2021. Cette situation est en passe d'être inversée. Les résultats des deux derniers exercices (2022, 2023) montrent une situation de net redressement financier.

L'ambition de la Ville va maintenant être de reproduire une deuxième année d'affilée les résultats obtenus en 2023, en vue de disposer d'une situation financière saine et stabilisée avant d'avoir à absorber l'essentiel du financement de la construction du nouveau Groupe Scolaire des Perrières.

Les orientations posées dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 ont pour objectif de consolider ces éléments.

### **Les projets d'investissements structurants sur la fin du mandat**

Face à la saturation de certains groupes scolaires et la règle du plafonnement des classes de grande section/CP/CE1 à 24 élèves, la municipalité a acté la nécessité d'implanter un nouvel équipement scolaire dans le quartier des Perrières.

Ce nouveau groupe scolaire sera réalisé en deux phases : la première phase comprend 6 classes (2 en maternelle, 4 en élémentaire), une classe inclusive et un office de restauration pour un coût d'opération global estimé à 10 M€ TTC. Les équipements communs seront dimensionnés pour permettre l'implantation future de nouvelles classes.

L'objectif est de financer cet équipement sans recours massif à l'emprunt.

La phase de maîtrise d'œuvre sera enclenchée en 2024, avec l'ouverture d'une autorisation de programme, et une réalisation du chantier sur la seconde moitié du mandat.

Parallèlement, la réalisation de la cuisine centrale mutualisée, avec les Villes d'Orvault et de Saint-Herblain, se poursuivra, dans l'optique de proposer un outil de production moderne et adapté aux besoins des collectivités pour l'ensemble de leurs groupes scolaires.

La structure juridique portant ce projet a été créée en 2023 (Société Publique Locale Erdre-Cens-Chézine-Restoration durable) pour laquelle 42 500 € apportés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

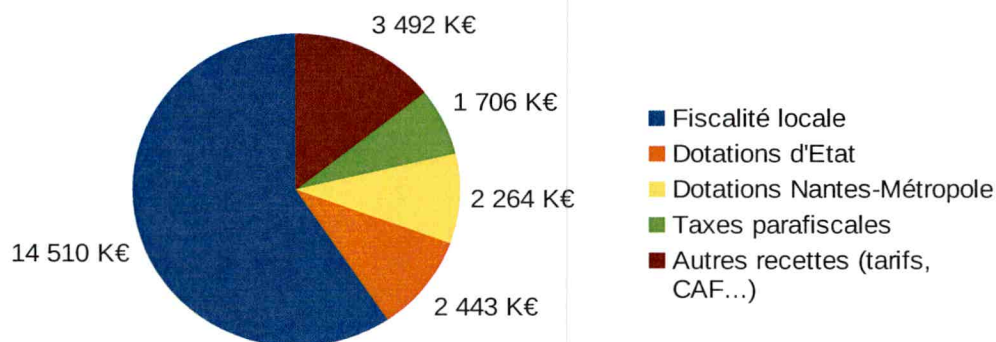
## 1 Les orientations budgétaires en fonctionnement

### 1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

#### Recettes réelles de fonctionnement (en K€)

Total CA 2023 : 24 415 K€



#### 1.1.1 La fiscalité locale

La fiscalité directe communale repose sur les prélèvements suivants :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (**TFPNB**)
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (**THRS**), et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (également appelée « majoration THRS »)

#### Les bases fiscales

Les bases fiscales constituent le premier gisement de recettes d'une Collectivité Territoriale. La Chapelle-sur-Erdre présente la caractéristique d'avoir un faible niveau de bases fiscales issues du foncier d'entreprises (locaux professionnels et commerciaux) : 25 % seulement, contre plus de 50 % dans la majorité des Villes de la première couronne de la Métropole Nantaise. A taux équivalents, cette situation crée un manque à gagner conséquent par rapport aux communes de même taille.

Les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année dans le cadre de la loi de finances : l'indexation de ces bases a un impact sur la croissance du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).



Pour mémoire :

- en 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été de 3,4 %.
- en 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été de 7,1 %.

Le coefficient d'actualisation des valeurs locatives 2024 sera de +3,8 %.

Ce coefficient ne concerne que 75 % des bases, car il ne concerne ni les locaux professionnels ni les locaux commerciaux.

La Ville retiendra donc un **coefficient de croissance des bases fiscales de l'ordre de +3 %** compte-tenu des éléments présentés ci-dessus.

#### Perspectives d'évolution du foncier d'entreprises :

Une possibilité pour la Ville de franchir un palier en matières de recettes fiscales serait de parvenir à développer les recettes issues du foncier bâti d'entreprises. La commercialisation de la ZAC de la Métairie Rouge devrait concourir à cet objectif.

#### Les taux de fiscalité directe locale

Le conseil municipal conserve une marge de manœuvre quant au taux de taxe foncière applicable sur le territoire communal. Pour information, 1 pourcent d'impôt supplémentaire représenterait un gain en produit fiscal d'environ 109 000 € (valeur 2024).

Au sein de la métropole nantaise, la Chapelle-sur-Erdre se trouve classée comme suit parmi les communes de plus de 10 000 habitants en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

	TFPB 2022
CARQUEFOU	29,07%
BOUGUENAI	35,60%
VERTOU	36,34%
SAINTE LUCE	36,44%
ORVAULT	37,47%
<b>LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</b>	<b>37,83%</b>
SAINT HERBLAIN	39,32%
COUERON	40,23%
THOUARE	40,71%
REZE	42,29%
NANTES	46,34%
SAINT SEBASTIEN	46,81%

	TFPB 2023
CARQUEFOU	31,83%
BOUGUENAI	35,60%
SAINTE LUCE	36,44%
ORVAULT	37,47%
<b>LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</b>	<b>37,83%</b>
SAINT HERBLAIN	39,32%
COUERON	40,23%
THOUARE	40,71%
VERTOU	41,97%
REZE	45,29%
NANTES	46,34%
SAINT SEBASTIEN	46,81%

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée en 2023.

La Ville conserve en revanche la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : la majoration de cette taxe votée en septembre dernier doit rapporter de nouvelles recettes.

Enfin, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'évolue pas au niveau des bases et ne rapporte qu'un produit fiscal de l'ordre de 170 000 € par an.

### 1.1.2 Les taxes parafiscales

#### Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ils correspondent à une taxe prélevée sur la vente d'un bien immobilier au profit des départements et des communes et sont calculés par rapport au prix de vente des biens.

La commune bénéficiait traditionnellement d'une bonne dynamique concernant cette taxe parafiscale, liée à trois éléments principaux :

- les prix de vente ;
- le nombre de transactions (fluidité du marché lié à l'attractivité de la commune) ;
- l'augmentation régulière du parc immobilier, grâce aux constructions nouvelles.

DMTO	2020	2021	2022	2023	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	1 320 652 €	1 275 831 €	1 289 426 €	1 022 897 €	-20,7%

Un retournement de conjoncture est constaté sur l'année 2023 : les DMTO ont baissé de 267 K€ par rapport au CA 2022.

#### La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La TCFE est due par les opérateurs économiques dès lors qu'ils consomment de l'électricité. Ce sont les entreprises et les ménages qui paient cette taxe. Celle-ci est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers puis transférée à la collectivité.

TCFE	2020	2021	2022	2023	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	392 271 €	428 063 €	413 841 €	552 042 €	33,4%

Un « effet rattrapage » a été exceptionnellement constaté sur l'exercice 2023, lié aux réclamations effectuées par la Ville pour récupérer les sommes restées sur un compte d'attente à la Trésorerie de Carquefou, alors que la Ville est rattachée à la Trésorerie de Saint-Herblain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette recette exceptionnelle sur 2023 s'élève 125 000 €. Il conviendra de repartir au BP 2024 sur le seul montant notifié au titre de l'exercice 2023 : 426 000 €.



### La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe concerne toutes les entreprises qui possèdent des supports publicitaires sur la commune.

TLPE	2020	2021	2022	2023	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	80 039 €	78 790 €	74 513 €	76 242 €	2,3%

### La taxe sur les pylônes électriques (TPE)

Cette taxe concerne l'imposition des lignes à haute tension : elle a rapporté à la ville 14 000 € en 2023.

#### 1.1.3 Les dotations d'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le principal transfert de fonds de l'État vers les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle vise à assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre.

#### La DGF – part forfaitaire

La part forfaitaire est déterminée par 2 composantes : l'évolution de la population et un écrêtement basé sur le mécanisme de la péréquation.

La dotation forfaitaire annuelle de la ville est passé de plus de 3M€ en 2013 à 2M€ en 2023 : sur un mandat, ce sont environ 6M€ de recettes qui manquent à l'appel.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit d'abonder l'enveloppe globale de la DGF de 220 millions d'euros en affectant l'intégralité sur le renforcement des mécanismes de péréquation qui ne bénéficient pas à la Ville. La DGF ne sera donc pas indexée sur l'inflation en 2024.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville retiendra une hypothèse de gel de cette dotation dans le cadre du BP 2024 (niveau 2023 : 2 058 535 €).

#### La dotation nationale de péréquation (DNP)

Dans la pratique, ce sont les communes rurales, les zones urbaines sensibles ou les communes aux besoins particuliers qui bénéficient le plus de cette dotation. La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration ».

Pour information, la Ville a perçu en 2023 une DNP d'un montant de 127 698 €.

#### Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Il avait initialement pour vocation d'accompagner les communes vers les nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi). Depuis 2017 un décret autorise le retour à la semaine de 4 jours avec en corollaire la perte de ce soutien financier. La Ville entend conserver en 2024 un fonctionnement sur une semaine de 4 journées et demie concernant les groupes scolaires publics. Elle continuera de bénéficier de cette dotation de 50 € par enfant sur l'année à venir.

#### 1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole

##### L'attribution de compensation – dotation obligatoire

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). Cette dotation était figée depuis 2016.

Cependant, dans le cadre de la renégociation du nouveau Pacte Financier Métropolitain pour ce mandat, l'attribution de compensation a été revue à la hausse pour prendre en compte le travail d'entretien des espaces verts métropolitains réalisés par le service Environnement de la Ville. Elle est ainsi passée de 952 009 € en 2021, à 1 290 140 € en 2023 (avec un effet de rattrapage exceptionnel sur l'année 2023). Un réajustement à la baisse sera donc à prévoir au BP 2024.

##### La dotation de solidarité communautaire (DSC) – dotation facultative

La renégociation du Pacte Financier entre la Métropole et les communes membres a été engagée en début de mandat. La DSC notifiée en 2022 est ainsi passée de 871 873 € en 2021 à 973 639 € en 2023.

La Ville pourra partir de ce niveau pour élaborer la prévision pour l'année à venir.

#### 1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

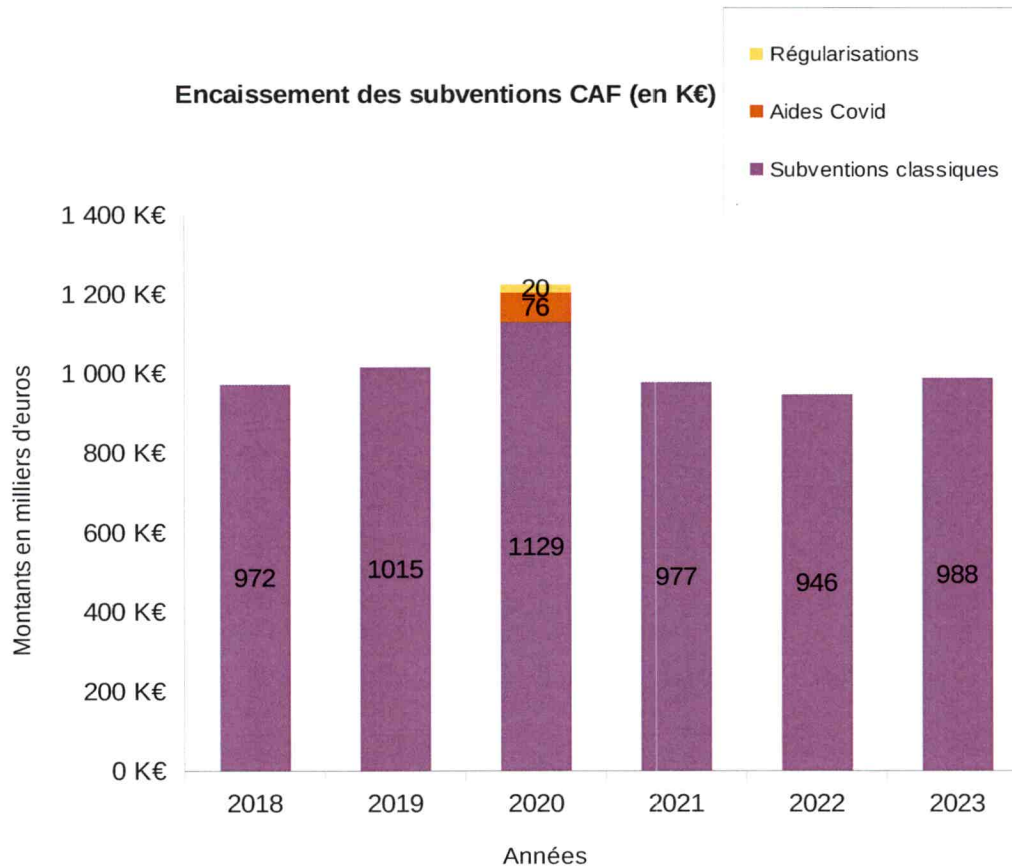
Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort », c'est à dire avec un tarif différencié en fonction des revenus du foyer. C'est le cas pour les services suivants :

- La restauration scolaire
- Les accueils périscolaires
- L'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans
- L'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans
- Les multi-accueils petite enfance *La Capucine, 1,2,3 Soleil et Il était une fois*
- Les ateliers théâtre pour les enfants
- L'école du sport

Ces dernières années, les dépenses pour assurer ces services augmentent de manière significative et plus rapidement que les recettes tarifaires.

Pour cette raison, la Ville a décidé d'indexer l'évolution des tarifs sur l'inflation connue sur la dernière année civile.

### 1.1.6 Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)



A noter que l'année 2023 intègre les financements CAF pour le nouveau multi-accueil « *Il était une fois* », ouvert en décembre 2022. L'évolution a été de +42 K€ entre 2022 et 2023.

#### Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance)

L'évolution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de la Prestation de Service Unique (PSU) dépend d'abord des heures facturées l'année précédente. Le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation. C'est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

#### La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Ville a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) quadriennale applicable pour la période 2022-2025. Elle prend en compte les évolutions de fréquentation et un bonus lié à l'ouverture du nouvel EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants) « *Il était une fois* ».



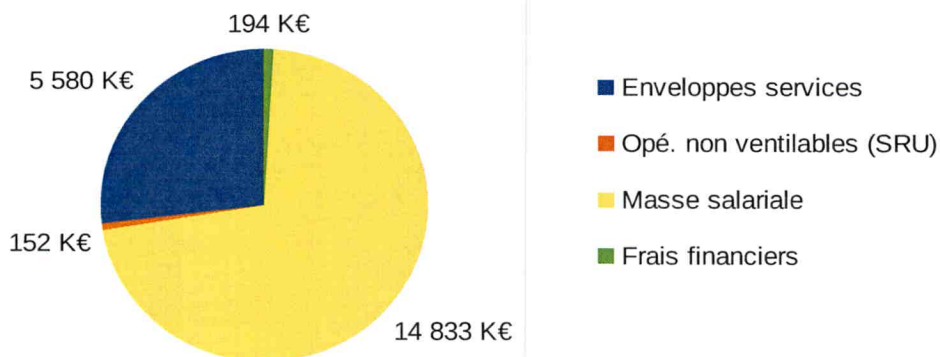
## 1.2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville s'élevaient à 20 641 070 € au CA 2022, contre 20 283 509 € au CA 2021, ce qui a représenté une hausse de +1,76 % (+357 561 € en 1 an). Cette évolution avait marqué un retour à la modération et maîtrise des dépenses.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 20 759 266 €.

### Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

Total CA 2023 : 20 759 K€



#### 1.2.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses de la commune.

Les évolutions récentes ont été les suivantes :

+ 2,1 au CA 2023 (14 832 505 €)

+3,5 % au CA 2022 (14 520 750 €)

+6,9% au CA 2021 (14 024 805 €) - hors décalage règlement CNRACL sur 2022 -

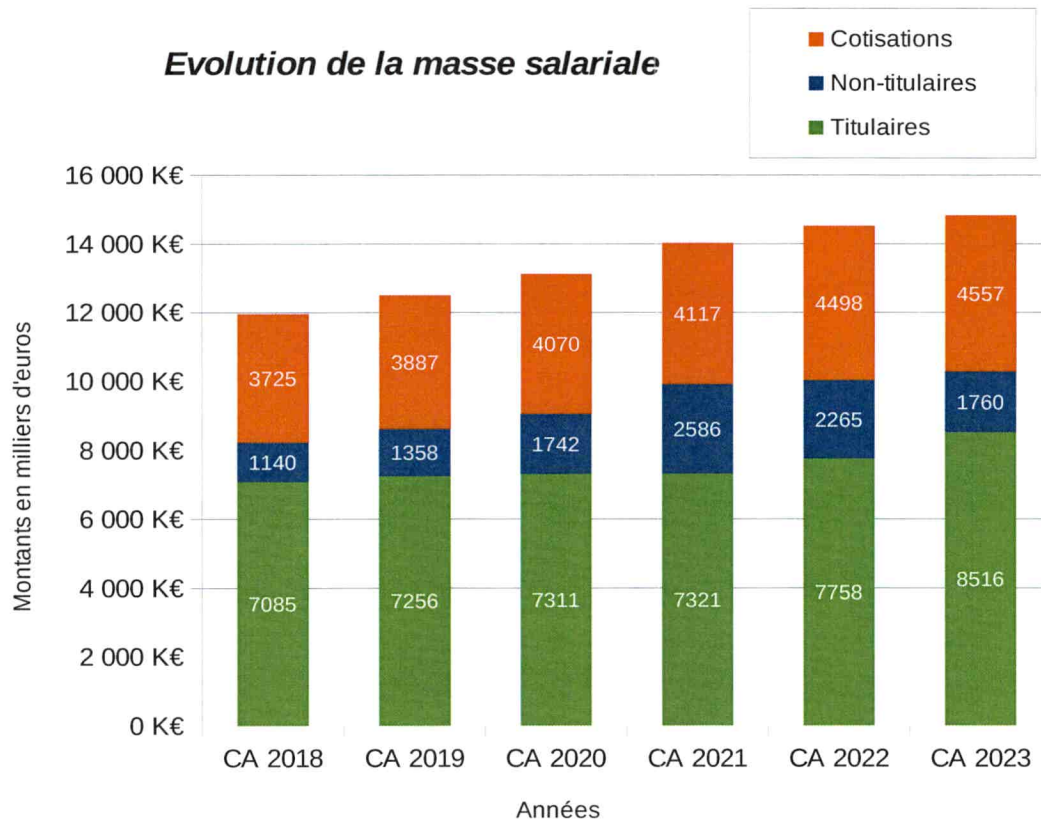
+5 % au CA 2020 (13 124 948 €)

+4 % au CA 2019 (12 503 626 €)

La masse salariale s'est élevée à **14 832 505 € au CA 2023** contre 14 520 750 € en 2022, soit une progression de 311 755 €, soit +2,1 % (le seuil de soutenabilité financière étant de +3%).

Hors RIFSEEP (103 000 € sur 4 mois), l'évolution de la masse salariale a été de +1,4% en 2023 (ce qui correspond à hausse du point d'indice).

Depuis 2023, la masse salariale est maîtrisée, ce qui a permis d'absorber les hausses réglementaires ainsi que le nouveau régime indemnitaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.



Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, l'objectif est de poursuivre la dynamique de maîtrise de la masse salariale.

En 2024, les éléments suivants devront être intégrés :

- Prise en compte en année pleine de la hausse du point d'indice de +1,5 % entrée en vigueur en juillet 2023 : + 82 000 €
- Majoration réglementaire de 5 points d'indice applicable à tous les agents territoriaux à compter du 1/01/2024 : + 165 000 €
- Impact du RIFSEEP en année : + 206 000 €

Ces évolutions connues (dépenses contraintes) représentent un volume de 453 000 €, soit près de +3 % par rapport au BP 2023.

### 1.2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Les Enveloppes Services ont pour objectif :

- De maintenir un service public efficient et de qualité ;
- Des répondre aux ambitions de la collectivité en termes de Justice Sociale, de Transition Écologique, et de Démocratie Locale.

Dans cette perspective, l'enjeu est de contenir leur évolution dans un contexte inflationniste.

Un plan de performance et d'amélioration continue est travaillé depuis l'exercice 2023. Il est destiné à dégager de nouvelles marges de manœuvre et permettre de compenser les diverses hausses de dépenses contraintes.

### 1.2.3 Le soutien au secteur associatif

Le soutien aux associations est un élément essentiel de cohésion sociale.

Il passe par la mise à disposition d'équipements, et un soutien logistique et matériel apporté par les services municipaux.

La Ville apporte aussi un soutien financier au secteur associatif : 1 036 419 € au BP 2023.

L'objectif de la stabilisation des subventions accordées aux associations sera poursuivi.

### 1.2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

#### Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 25 % de logements sociaux (taux en vigueur depuis 2014).

La Ville a réalisé d'importants efforts pour accroître son offre de logements sociaux : le taux de logements sociaux pour 2023 est de 14,35% (1218 logements locatifs sociaux pour 8490 résidences principales).

En l'absence de dépense déductible réalisée en 2022, le montant du prélèvement SRU devrait être proche de 250 000 € en 2024 (contre 86 842 € en 2023). Une hausse de ce poste de dépenses de l'ordre de 160 000 € est à anticiper.

#### Le prélèvement fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mis en place à compter de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les deux principaux critères sont le *potentiel financier par habitant* et le *revenu moyen par habitant*.

La contribution annuelle de la Ville au FPIC est stabilisée aux alentours de 56 000 €.



## 2 Le remboursement de la dette et l'épargne disponible pour investir

### 2.1 L'encours et la charge de la dette

L'encours de dette est de 9 830 253 euros au 31/12/2023, après une année pleine sans contracter d'emprunt nouveau.

L'objectif sera de ne pas recourir à un nouvel emprunt en 2024, dans l'optique de ramener l'encours global à près de 9 M€ fin 2024, ceci dans un contexte de taux d'intérêts toujours élevés.

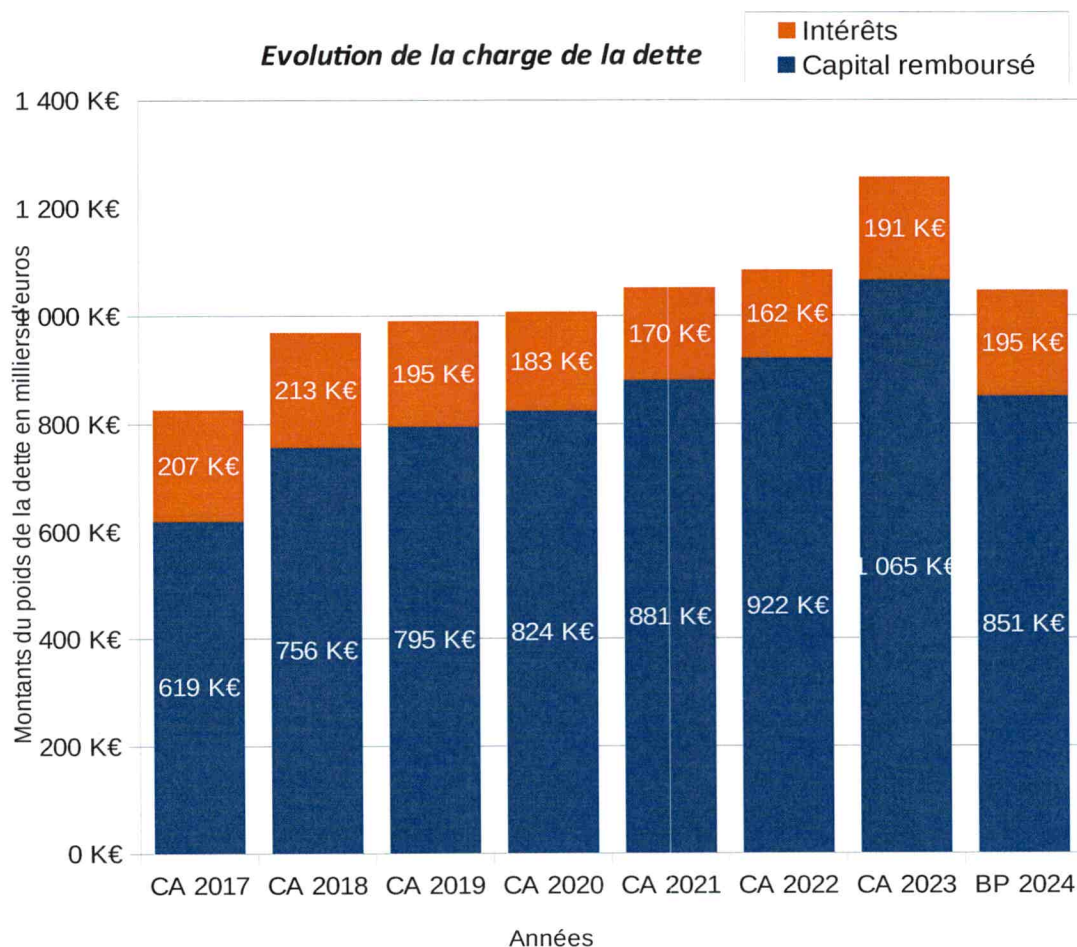
La capacité de désendettement s'est nettement améliorée ces deux dernières années. De 6 années en 2021, elle a été ramenée à 3,9 années fin 2022 et à **2,7 années fin 2023**.

La charge de la dette renvoie à deux notions distinctes :

- le remboursement du capital (en investissement),
- la charge d'intérêts (frais financiers).

Le taux moyen de l'encours de dette est de 1,54 % sur des taux fixes qui représentent 90 % des emprunts contractés.

La charge de la dette sera ainsi en baisse en 2024. La préparation budgétaire 2024 ne sera donc pas impactée par la remontée des taux d'intérêts.



## 2.2 L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir **est l'indicateur majeur de la bonne gestion d'une collectivité**. Elle représente le reste des recettes de fonctionnement, une fois soustraites toutes les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette.

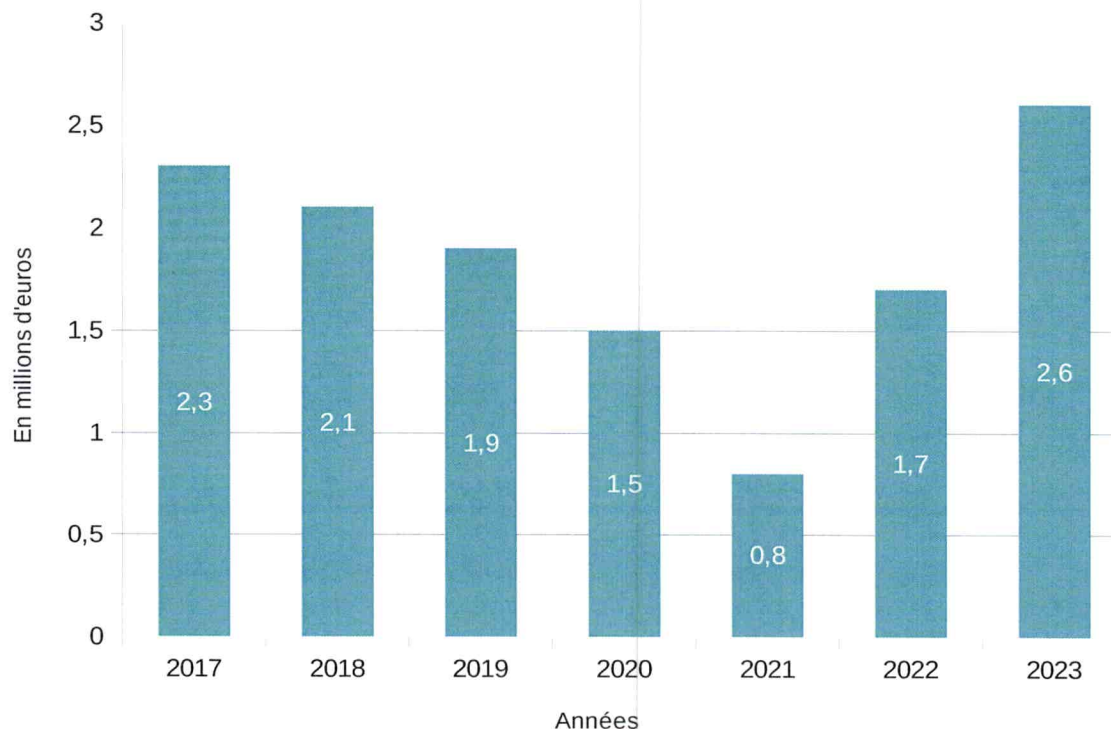
Pour pouvoir continuer à investir, il est primordial de préserver cette épargne disponible, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en optimisant le recouvrement des recettes de fonctionnement.

Sur les mandats précédents, l'épargne disponible pour investir de la Ville oscillait aux alentours de 2,2 M€ à 2,3 M€ par an (période 2008 -2018). Puis elle a chuté jusqu'à 0,8 M€ en 2021. Elle est dans une nouvelle dynamique de croissance depuis.

La restauration de l'épargne était un objectif majeur. Cet objectif a été atteint en deux ans (2022, 2023), après le choc subi en 2020-2021.

Les efforts engagés ont porté leurs fruits : maîtrise de la masse salariale et des enveloppes services, réduction de la dette et utilisation du levier fiscal. L'objectif est désormais d'atteindre, chaque année, un niveau d'épargne aux alentours de 2,5 M€ (niveau nécessaire pour financer les investissements prévus pour la fin du mandat).

*Evolution de l'épargne disponible pour investir (en M€)*



### 3 L'investissement

Pour calculer la capacité d'investissement de la Ville, il convient d'ajouter à l'épargne dégagée, les recettes d'investissement : FCTVA et subventions d'équipement.

#### 3.1 Les recettes d'investissement

##### 3.1.1 Le fonds de compensation du TVA (FCTVA)

C'est une dotation de l'État qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente.

Ce fonds est en baisse depuis plusieurs années, du fait de la réduction par l'État de l'assiette éligible au remboursement et de la réduction de l'effort d'équipement de la Ville :

- FCTVA 2020 : 511 862 €
- FCTVA 2021 : 422 543 € (-89 319 €)
- FCTVA 2022 : 395 891 € (-26 652 €)
- FCTVA 2023 : 295 206 € (-100 685 €)

##### 3.1.2 Les subventions d'investissement

Il est constaté une raréfaction des subventions versées par toutes les strates de collectivités (Europe, État, Région, Département). Le taux moyen de financement des projets d'investissement est en baisse.

Le niveau des subventions d'investissement encaissées en 2023 s'est élevé à 267 996 €, à titre d'information.

En application principe de prudence budgétaire, les subventions d'investissement obtenues sont inscrites au budget uniquement après notification par les partenaires.

#### 3.2 L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Elles se déclinent en trois catégories distinctes :

- **Les investissements d'entretien** correspondent à tous les travaux d'entretien sur le bâti existant et aux acquisitions et renouvellement des matériels, mobiliers ou logiciels.
- **Les acquisitions foncières** de la collectivité sont complétées par les retrocessions en provenance de Nantes Métropole.
- **Les investissements dits « créatifs »** sont les dépenses créant un nouveau service ou améliorant les services existant sur la commune.



### 3.2.1 Les investissements d’entretien

Ils doivent concourir aux objectifs suivants :

- travaux indispensables à la sécurité et au maintien de l’état d’usage du patrimoine communal
- travaux permettant de réaliser des économies de fonctionnement (énergie, fluides, etc.)

La Ville prévoit de mobiliser des enveloppes pour les investissements récurrents inscrits dans le cadre du plan pluriannuel d’investissement d’entretien de l’ordre de 5,4 M€ jusqu’à la fin du mandat pour l’ensemble du patrimoine immobilier de la ville (1,8M€ / an).

<b>INVESTISSEMENTS D’ENTRETIEN</b>
<b>Enveloppe pluriannuelle travaux d’entretien bâti + véhicules</b> => cible : 1 100K€ / an
<b>Enveloppe pluriannuelle travaux entretien Espaces verts et publics</b> => cible : 200K€ / an
<b>Enveloppe pluriannuelle Informatique =&gt; cible : 300 K€ / an</b>
<b>Enveloppe renouvellement matériels tous services municipaux et études urbanisme (autres services pilotes)</b> => cible : 200 K€/an (matériels tous services confondus)
<b>TOTAL INVTS ENTRETIEN</b> (1,8 M€)
<b>INVESTISSEMENTS CRÉATIFS</b>
<b>Nouveau Groupe Scolaire aux Perrières :</b> <b>10,3 M€ TTC coût travaux + terrain</b>

### 3.2.2 La politique foncière

Les acquisitions foncières représentent un enjeu stratégique pour la politique d’aménagement de la Ville.

La Ville doit continuer à organiser sa stratégie foncière pour la réalisation des politiques publiques municipales du mandat dans le cadre d’un partenariat étroit avec la Métropole.

Ainsi, les maisons Jagoury et Maisonneuve, qui devaient être rétrocédées à la Ville en 2024 après 10 ans de portage financier par Nantes Métropole, seront directement acquises par Nantes Métropole Habitat en vue de la réalisation d’immeubles collectifs dans ces deux secteurs.

### 3.2.3 Les investissements créatifs du mandat

Ils correspondent aux projets nouveaux qui contribuent au développement du territoire :

- Création d'un groupe scolaire dans le quartier des Perrières (passage en phase de maîtrise d'œuvre en 2024)
- Création d'une Société Publique Locale (SPL) avec les villes de Saint-Herblain et Orvault pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée en liaison froide
- Déploiement d'un système de vidéoprotection dans le cadre de l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole (étude en cours)

## 4 Le recours à l'emprunt

Il reste nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement non financées par l'épargne disponible.

L'objectif du BP 2024 est de ne pas recourir à l'emprunt, comme l'année précédente, afin de faire redescendre l'encours global de dette en dessous des 9 M€ fin 2024.

-----

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Sébastien ROUSSEL

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL